

Depuis la réception du rapport mentionné ci-dessus (troisième rapport du Comité des comptes publics, 1960), nous avons examiné la situation que décrit ce rapport. Vous n'ignorez pas, cependant, que le tarif postal visant les matières postales expédiées par les éditeurs est fixé par le Parlement et que toute modification du tarif nécessite une nouvelle loi.

Vous n'ignorez pas non plus qu'on a créé une commission royale d'enquête chargée d'étudier tout ce qui se rapporte à la question des périodiques au Canada. Nous croyons savoir que cette commission étudie actuellement la situation et les problèmes des revues et des autres périodiques canadiens, découlant de la concurrence qu'ils ont à soutenir contre des publications semblables provenant pour la plupart de l'extérieur. Il est donc possible que le gouvernement préfère s'abstenir d'agir avant d'avoir reçu le rapport de la Commission royale d'enquête.

#### MÉTHODE RELATIVE AUX RECETTES POUR SERVICES RENDUS

##### 7. Le rapport du Comité renferme les remarques suivantes:

De l'avis du Comité, il y a lieu d'étudier soigneusement la proposition suivant laquelle les affectations seraient votées sur une base nette, le détail des crédits indiquant les besoins estimatifs bruts moins les recettes prévues; cependant, il est entendu que,—afin de ne pas avoir à voter de crédit supplémentaire—, tout excédent des revenus réels sur ceux que l'on prévoit seraient versé au compte des revenus plutôt qu'au crédit en question.

Le Comité a été informé que le ministère des Finances étudie activement la question de la structure générale des prévisions budgétaires. En conséquence il recommande que la question de voter des crédits sur une base nette fasse l'objet d'un examen soigneux au cours de la présente étude. Le Comité était heureux d'apprendre que les hauts fonctionnaires du ministère des Finances consulteront l'auditeur général lors de l'étude de ces questions.

8. *Commentaire de l'auditeur général.* Les membres du Comité se souviendront que peu de temps après qu'ils eurent étudié la question des méthodes relatives aux recettes pour services rendus, l'année dernière, je les ai informés que j'avais rencontré les hauts fonctionnaires du ministère des Finances le 1<sup>er</sup> avril 1960 et que j'avais appris qu'ils me consulteraient en temps et lieu au sujet de l'étude de la structure des prévisions budgétaires.

Comme je n'avais reçu du ministère aucune autre communication à ce sujet, je me suis informé auprès du sous-ministre des Finances le 8 décembre 1960 pour savoir dans quelle mesure l'étude de la question avait progressé depuis mon entrevue avec les hauts fonctionnaires en avril. Bien que j'aie reçu, le 16 janvier 1961, une lettre du sous-ministre des Finances contenant des renseignements au sujet de certains des autres problèmes dont il est question dans le présent mémoire, je ne sais pas encore où en est l'étude des prévisions budgétaires.

#### REMBOURSEMENT, À UN ENTREPRENEUR, DE L'IMPÔT EXIGÉ PAR UN ÉTAT

9. Le Comité a constaté qu'on avait versé au delà de \$180,000 à un entrepreneur de la Californie à titre de remboursement de l'impôt versé à l'État. L'assujettissement à l'impôt n'aurait pas eu lieu si le contrat avait prévu le transport du titre au moment de l'exportation plutôt qu'à la réception des versements provisoires. Le rapport du Comité renferme le passage suivant:

Le Comité a appris que l'État avait consenti à rembourser une partie de la somme versée et qu'on était à étudier ce qu'il y aurait lieu de faire au sujet du reliquat. Advenant que le montant intégral ne